



Communauté de Communes

DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECISION N° D 18-2020

**CRISE COVID 19 - Redevance incitative ordures ménagères 2020 :
remise de 50% sur la facture du 1^{er} semestre des professionnels**

LE PRESIDENT,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,*
- *Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,*
- *Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par les ordonnances n°2020-413 et n°2020-562 ;*

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire prolongée au 10 juillet ;
Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;
Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1er avril 2020 modifiée, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;
Considérant que les membres du conseil communautaire et l'ensemble des mairies seront informés de cette décision directe par mail en juin 2020.

Considérant que,

Certains professionnels du territoire ont subi les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire liée au COVID 19. La réduction importante de l'activité voire la fermeture des établissements n'a pas généré de production de déchets pendant le confinement de la part de ces professionnels. Aussi, afin de les accompagner dans la reprise de leur activité, il est décidé d'appliquer une remise sur la facturation du 1^{er} semestre de la redevance incitative ordures ménagères. Une remise de 50 % sera appliquée sur la facturation du 1^{er} semestre 2020 pour les catégories de professionnels suivantes :

- Café
- Restaurant
- Hôtel, camping, meublé de tourisme, chambre d'hôtes
- Sites et activités touristiques (musée, loisirs, La Cassine, Le Chêne Perché, ...)
- Salon de coiffure et d'esthétique
- Auto-école
- Fleuriste
- Collège, écoles, centre de formation, multi accueils, cantines

DECIDE

1. Une remise de 50% sur la facturation du premier semestre 2020 de la redevance incitative ordures ménagères est appliquée pour les professionnels dont la catégorie professionnelle est indiquée ci-dessus.

PRECISE

- 2- Le Président rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et elle sera transmise par tout moyen à ses membres.
- 3- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes, insérée au recueil des actes administratifs et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.

Poix-Terron le 24/06/2020

Le Président de la Communauté de Communes
Des Crêtes Préardennaises
Bernard BLAIMONT



Bernard BLAIMONT

BERNARD BLAIMONT
2020.06.24 09:23:45 +0200
Ref:20200624_090402_1-1-O
Signature numérique
le Président